

Conseil Municipal

OLORON-SAINTE-MARIE

Séance du 21 décembre 2015

Liste des présents

MAIRE :

Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Dominique FOIX

M. Pierre SERENA

Mme Rosine CARDON

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET

Mme Maité POTIN

M. Didier CASTERES

Mme Aracéli ETCHENIQUE

M. André LABARTHE

Mme Valérie SARTOLOU

M. Michel ADAM

M. Jacques NAYA

M. André VIGNOT

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Ing-On TORCAL

M. Francis MARQUES

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

M. Jean-Pierre ARANJO

M. Patrick MAILLET

Mme Maylis DEL PIANTA donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT

Mme Leïla LE MOIGNIC donne pouvoir à M. Pierre SERENA

Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL

M. Bernard UTHURRY donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT

SOMMAIRE

1. Convention générale de partenariat Commune/ADAPEI 64 – ESAT ST-PEE _____	6
2. Délégation de Service Public de la fourrière - choix du délégataire. _____	6
3. Assiette de coupes de bois - Exercice 2016. _____	7
4. Forêt communale d'Oloron Sainte-Marie - coupe destinée à l'affouage - exercice 2016. _	8
5. Convention avec la CCPO : progiciel de gestion des Services Techniques. _____	9
6. Convention avec la CCPO de remboursement des fluides. _____	9
7. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement - Amortissements des immobilisations et des subventions transférables. _____	10
8. Clé de répartition Budget général - Eau potable – Assainissement/Budgets lotissements.	11
9. Admissions en non-valeur 2015. _____	12
10. Instauration de la part fixe de l'assainissement. _____	12
11. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des services de l'EAU et de l'assainissement. _____	15
12. Versement d'une indemnité à l'entreprise « Habia » _____	16
13. Budget principal - amortissement des immeubles de rapport. _____	17
14. Avenant au contrat territorial du Piémont Oloronais. _____	18
15. Décision modificative n°4. _____	19
16. Dégrèvement d'eau 2015. _____	19
17. Acquisition du bâtiment Remazeilles par l'EPFL. _____	20
18. Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire : emprunts et lignes de trésorerie 2015. _____	23
19. Information sur les délégations de l'organe délibérant au Maire : conclusion et révision du louage. _____	26
20. Information sur les délégations de l'organe délibérant au maire : acceptation des indemnités de sinistre dans le cadre des contrats d'assurance. _____	26
21. Informations sur les délégations de l'organe délibérant au maire : délivrance et reprise des concessions dans les cimetières. _____	26
22. Informations sur les délégations de l'organe délibérant au maire : aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. _____	27
23. Informations sur les délégations de l'organe délibérant au maire : renouvellement d'adhésions à des associations. _____	27
24. Informations sur les délégations de l'organe délibérant au maire : déclaration d'intention d'aliéner. _____	27

25. Informations sur les délégations de l'organe délibérant au maire : marchés à procédure adaptée _____	27
26. Règlement par le C.A.S. d'un bon d'achat à l'occasion d'un départ à la retraite. _____	28
27. Modification du tableau des effectifs. _____	28
28. Soutien du Manifeste pour la Langue Française. _____	29
29. Licence entrepreneur de spectacles _____	31
30. Tarifs d'inscription Sports vacances hiver. _____	31
31. Convention de présence du Service Jeunesse dans les établissements du second degré. _	32
32. attribution de subventions annuelles par anticipation à certaines associations. _____	32
33. Attribution de subventions exceptionnelles. _____	33
34. Maintenance des ascenseurs : groupement de commandes. _____	34
35. Contrôle technique pour des opérations d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux : groupement des commandes. _____	34
36. Approbation du plan vélo d'Oloron Sainte-Marie _____	34
38. Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'un bâtiment industriel, sis rue Jean Mermoz cadastrée AI 145. _____	41

M. LE MAIRE.- Nous allons ouvrir notre séance du lundi 21 décembre 2015. Je voudrais préalablement saluer le Conseil Municipal des Jeunes qui est dans la salle au fond de l'assistance avec Monsieur Loustalot qui en anime les travaux, je voudrais leur dire tout le plaisir que nous avons de les accueillir parmi nous et souhaiter qu'ils gardent de cette séance un bel exemple de démocratie raisonnée. Je pense que nous aurons l'occasion de discuter avec eux peut-être à l'issue de la séance, si Nicolas y reste tout le long. Merci à vous d'être présents.

Nous allons vérifier que le quorum est atteint et pour ce faire, demander à Daniel LACRAMPE de faire l'appel.

(Il est procédé à l'appel)

M. GAILLAT.- Concernant Bernard UTHURRY, j'imagine que tout le monde a intégré le fait qu'il avait été réélu et que donc il est à la Région comme tous les lundis, il est sur la route. À ce propos, il serait peut-être souhaitable de modifier les dates des conseils municipaux, si vous voulez que Bernard UTHURRY puisse être présent au conseil municipal, car tout le monde sait qu'il est absent le lundi.

M. LE MAIRE.- On demandera à Monsieur ROUSSET effectivement de changer les dates de réunion.

M. GAILLAT.- Le conseil municipal des jeunes appréciera le fait que systématiquement vous fixez les conseils municipaux le lundi, alors que vous savez que Bernard UTHURRY est à la Région.

M. LE MAIRE.- Le quorum est atteint.

Je présume que vous avez reçu le CD audio du conseil municipal du 23 novembre et je vais vous demander d'approuver la nomination comme secrétaire de séance de Madame POTIN qui se porte volontaire.

Deux rapports ont été remis sur table :

☛ Le rapport n° 2 annule et remplace le précédent et cela, pour tenir compte de précisions qui ont été sollicitées par la Commission Sécurité.

☛ Le rapport 38 est un rapport nouveau.

Un rapport a été retiré, il s'agit du n° 37, nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure. Il n'y a, par ailleurs, pas de questions d'actualité. Nous n'en avons pas reçu. Donc, je vous propose d'engager dès à présent la discussion des différents rapports.

M. GAILLAT.- Vous mettez deux rapports sur table, après les avoir lus rapidement, le rapport 38 est surprenant, c'est déjà un acte passé devant le conseil municipal. Il est important.

M. LE MAIRE.- Vous êtes étonnant quand même !

M. GAILLAT.- On ne s'étonne pas qu'il soit mis sur table !

M. LE MAIRE.- Alors, je les mets aux voix. Le rapport n° 2 vous pose-t-il problème ? Il ne pose aucun problème.

Concernant le rapport 38, qui s'oppose à ce qu'il soit mis à l'ordre du jour ? 8 oppositions. 25 personnes souhaitent donc qu'il soit discuté.

M. BAREILLE.- Peut-être qu'il y aura le sous-préfet et le Tribunal Administratif.

M. LE MAIRE.- Je ne vois pas le rapport avec le sous-préfet sur la délibération n° 38.

M. BAREILLE.- Un rapport sur table de cette importance-là.

M. LE MAIRE.- Il n'y a pas de problème. Vous irez au Tribunal Administratif. Vous en avez l'habitude. Vous connaissez le chemin.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT COMMUNE/ADAPEI 64 – ESAT ST-PEE

Mme BONNET.- Bonsoir Mesdames et Messieurs, la Mairie d'Oloron Sainte-Marie et l'ESAT Saint-Pée de l'ADAPEI 64 entretiennent depuis de nombreuses années des relations partenariales et souhaitent affirmer leur volonté de collaboration dans l'objectif de favoriser l'insertion sociale des professionnels des travailleurs handicapés de l'ESAT et de promouvoir les actions en faveur des personnes handicapées.

À ce titre, les deux parties proposent de signer une convention de partenariat.

Pour l'ADAPEI 64 et l'ESAT Saint-Pée, cette convention apporte sa contribution à un des objectifs de l'association qui vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Pour la Mairie d'Oloron Sainte-Marie, cette convention participe au respect des obligations légales d'emploi des travailleurs handicapés.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée. Cette convention a une durée de 5 ans.

M. LE MAIRE.- Qui veut intervenir sur cette convention avec l'ESAT ? Personne.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention générale de partenariat Commune/ADAPEI 64 – SAINT-PEE est adoptée à l'unanimité

2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE - CHOIX DU DELEGATAIRE.

M. DALL'ACQUA.- Votre Assemblée est appelée à se prononcer en vertu d'une disposition du Code Général des Collectivités Territoriales sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

Rappel du cadre d'intervention revu récemment avec la commission.

Il a été constaté en divers lieux de la commune la présence et la multiplication de véhicules dits « tampons », c'est-à-dire qui stationnent de manière abusive sur le domaine public et de véhicules épaves, c'est-à-dire des véhicules hors d'usage. Ces véhicules représentent un risque réel tant pour la sécurité publique du fait du risque de dégradations

et d'actes de vandalisme, que pour la tranquillité publique, du fait de la gêne occasionnée aux administrés ainsi que pour l'environnement.

Aussi, il a été convenu que soit mise en place une fourrière municipale qui aura pour mission avec le concours de la gendarmerie et des services municipaux de lutter contre cet état de fait, cela dans le cadre des dispositions de l'article R 417-12 du Code de la Route prévoyant et réprimant le stationnement abusif et des articles R 543-156 et suivant du Code de l'Environnement réglementant l'élimination des véhicules hors d'usage.

Rappel de la procédure

Le montant total annuel des sommes qui auraient pu être perçues par le délégataire est évalué à 5 530 € pour la période des 3 dernières années. Ce montant n'excède pas la somme de 68 000 € par an. La durée envisagée de la convention de délégation est de 3 ans. La procédure simplifiée de délégation de service public rendue possible au vu des caractéristiques de l'article L14-11-12 du Code Général des Collectivités Territoriales a été retenue.

En application des dispositions relatives aux délégations de Service Public du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 17 juin, votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création d'un service public de fourrière automobile sur la commune,
- **APPROUVER** le lancement de la procédure simplifiée de délégation de Service Public local de fourrière automobile sur la base des caractéristiques visées ci-dessus et pour un montant n'excédant pas 68 000 € par an et pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager cette procédure et à signer tout document en rapport avec la mise en œuvre de l'exécution de cette délibération.
- **INSTAURER** la tarification du service municipal de fourrière automobile sur la base de l'arrêté interministériel du 26 juin 2014.

Vous avez ci-après le déroulé de la consultation, l'audition et la négociation. Je rappelle que ce rapport a été vu en Commission de Sécurité.

M. LE MAIRE.- Qui souhaite prendre la parole ?

M. MAILLET.- Nous tenons à remercier le président de la Commission qui a bien voulu intervenir par rapport aux demandes de précisions que nous avons faites et qui figurent à présent dans cette délibération.

M. LE MAIRE.- C'est à cela que servent les commissions. Je vous remercie de votre collaboration. Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions (M. BAREILLE et Mme GIRAUDON) et 31 voix pour.

La délégation de Service Public de la fourrière : choix du délégataire est adoptée

3. ASSIETTE DE COUPES DE BOIS - EXERCICE 2016.

M. LABARTHE.- L'Office National des Forêts nous a envoyé un document concernant les coupes à asseoir en 2016 dans la forêt communale.

Votre Assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** l'inscription à l'état d'assiette 2016 des coupes de bois des parcelles 8 A1, 9 A1, 10 A1, 11 CY, 34 A1, 34 A2, 48 A1, 82 A2, 113 R, 119 RE et 158 RE.

Vous avez en suivant le report des coupes qui n'ont pas pu être effectuées cette année, cela varie de 2017 à 2020. Vous en avez l'inventaire.

Ensuite, il y a la suppression de l'état d'assiette des coupes de la parcelle 43 A1 qui a été retirée car elle a été martelée en 2015.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

L'assiette de coupes des bois – Exercice 2016 est adoptée à l'unanimité

4. FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE - COUPE DESTINEE A L'AFFOUAGE - EXERCICE 2016.

M. LABARTHE.- Une coupe est prévue en forêt communale sur la parcelle 48 A1 située à Saint-Pée et il y a lieu de décider de sa destination.

Pour information, elle est située à Saint-Pedro* au lieu-dit *, entre les secteurs Saint-Castin* et Camp de César.

Votre Assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus.

- **DECIDER** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- **DECIDER** d'effectuer le partage, selon les règles locales, par foyer.

- **DECIDER** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de 3 bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 241-16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le conseil municipal, à savoir MM. LABARTHE, SERVAT et SERENA.

- **DONNER** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Vous avez en bas à droite la parcelle 48.

M. LE MAIRE.- Au-dessus de le Paloumayre !

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Forêt communale d'Oloron Sainte-Marie : la coupe destinée à l'affouage – exercice 2016 est adoptée à l'unanimité

5. CONVENTION AVEC LA CCPO : PROGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES.

M. ROSENTHAL.- La Ville d'Oloron Sainte-Marie, comme la Communauté de Communes du Piémont Oloronais, dans un contexte économique délicat, se doit d'optimiser ses ressources et ses process, notamment pour sa régie communale.

Ainsi, l'application informatisée renseigne l'ensemble des éléments du patrimoine des collectivités, permet l'attribution par programmation des interventions des régies par les cadres des Services Techniques. Cette planification organisée se devra d'être plus efficiente et permettra au-delà d'une meilleure gestion, d'informer les demandeurs d'intervention et de mieux appréhender les travaux de maintenance. De plus, l'interface avec le logiciel comptable simplifiera les procédures et avec la future Gestion Relation Citoyenne, réduira les circuits entre l'administré et les services.

La procédure a fait l'objet d'une mise en concurrence et de négociations suivies par les services concernés des deux collectivités.

En agissant ainsi, les deux collectivités font baisser notablement les coûts d'acquisition, de maintenance, d'hébergement et de formation.

Le principe retenu est l'acquisition du logiciel par la Ville d'Oloron Sainte-Marie et le versement d'une participation à hauteur de 50 % pour l'acquisition, la maintenance et l'hébergement et au prorata des agents suivant les formations à hauteur de 1/3 par la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

Ce remboursement se traduira dans une convention qui interviendra entre les deux collectivités qui définira notamment les règles de récupération de TVA.

Votre Assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

M. GAILLAT.- Nous l'avons voté en conseil communautaire. Donc, nous le votons en conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention avec la CCPO : progiciel de gestion des Services Techniques est adoptée à l'unanimité

6. CONVENTION AVEC LA CCPO DE REMBOURSEMENT DES FLUIDES.

M. ROSENTHAL.- La Communauté de Communes du Piémont Oloronais utilise des locaux appartenant à la ville dans le cadre du transfert lors de la création de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais à savoir, la salle de spectacle La Chapelle et la cuisine centrale.

Par ailleurs, la commune est propriétaire, d'une part, de la Villa Bourdeu pour laquelle elle est raccordée au réseau « Énergie » de l'espace Jéliote, propriété de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et, d'autre part, du local du C.A.S.

Il y a lieu de conclure une convention entre les deux collectivités visant à fixer les conditions de remboursement des fluides dans le cadre de l'occupation desdits locaux.

Votre Assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

M. LE MAIRE.- Pour information, c'est une opération qui est équilibrée puisque l'intervention de la Ville permet de verser 20 000 € à la Communauté de Communes du Piémont Oloronais et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais verse par ailleurs 20 000 € TTC aussi à la Ville, ce qui équilibre complètement la gestion des fluides entre ces différents bâtiments. C'était une demande formulée notamment par le percepteur, trésorier.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention avec la CCPO de remboursement des fluides est adoptée à l'unanimité.

7. BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES.

M. ROSENTHAL.- Il est exposé que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement de la dépréciation du bien et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des bien renouvelables pour les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Par ailleurs, les subventions d'investissements transférables doivent également faire l'objet d'un amortissement. Une subvention d'investissement est dite « transférable » lorsqu'elle finance l'acquisition d'un équipement qui est amorti par le service de l'eau ou de l'assainissement. La subvention doit alors être amortie sur la même durée que bien qu'elle finance.

Cependant, Monsieur le Trésorier nous ayant indiqué qu'à ce jour les subventions d'investissements transférables reçues n'ont pas été amorties, il y a lieu de régulariser cette situation.

Il est proposé d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations appliquées pour les services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Pour les ouvrages de génie civil, pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations : une durée de 45 ans.

Pour les compteurs : une durée de 10 ans.

Pour les matériels divers : une durée de 10 ans.

Pour les immobilisations corporelles de faible montant inférieures à 1 500 € : une année.

Ensuite pour les réseaux d'assainissement : 45 ans,

Pour la station d'épuration : 3 ans.

Pour les matériels divers : 10 ans.

Pour les immobilisations, de la même façon : 1 an.

Les durées d'amortissement des subventions d'équipements transférables suivant les mêmes critères.

Il est précisé que cette actualisation sera applicable aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire.

En ce qui concerne l'amortissement des subventions d'investissement, tant pour le service de l'eau que pour le service de l'assainissement, il sera applicable dès l'exercice 2015 et l'antériorité des annuités d'amortissement sera reprise au budget 2015, étant précisé que les subventions antérieures à 1997 seront reprises à compter de 1997.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** l'application de ces durées d'amortissement au sein des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

- **DECIDER** que les subventions d'investissement seront amorties dès l'exercice 2015 et que l'antériorité des annuités d'amortissement sera reprise au budget 2015.

M. LE MAIRE.- C'est la demande du percepteur pour clarifier ces affaires d'amortissement et cela par des durées qui sont communément admises dans les autres collectivités.

M. MAILLET.- Monsieur le Maire, il est bon quand même de rappeler qu'il s'agit simplement d'une opération d'ordre, elle n'aura pas énormément d'incidence sur le bilan, même si les montants que nous allons voter tout à l'heure dans la décision modificative semblent importants.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement – amortissements des immobilisations et des subventions transférables sont adoptés à l'unanimité.

8. CLE DE REPARTITION BUDGET GENERAL - EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT/BUDGETS LOTISSEMENTS.

M. DALL'ACQUA.- Là aussi, c'est à la demande du percepteur. Par délibération en date du 6 novembre 2014, le conseil municipal a fixé les clés de répartition comptables permettant d'affiner la répartition des coûts des salaires et charges salariales des agents dont les missions sont réparties partiellement sur les budgets des lotissements.

Il convient de préciser la ventilation des sommes ainsi déterminées pour chaque lotissement.

Il est proposé que pour le lotissement de Soeix, le montant ainsi déterminé soit intégralement repris.

En ce qui concerne le lotissement de Légugnon, le montant ainsi déterminé serait proratisé en fonction du nombre de mètres carrés du terrain constituant ce lotissement de 3 324 m² par rapport au nombre de mètres carrés du terrain constituant le lotissement de Soeix de 19 320 m².

Votre Assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport.

Vous l'avez compris, c'est un rééquilibrage pour le lotissement de Soeix proportionnellement aux mètres carrés.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La clé de répartition Budget Général – Eau potable – Assainissement/Budgets lotissements est adoptée à l'unanimité.

9. ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2015.

M. DALL'ACQUA.- A la demande de Monsieur le Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances qu'il estime ne plus être recouvrables.

Les montants sont imputés au compte 6541 de chaque budget. Les créances correspondantes ne seront pas éteintes, mais la délibération libérera le percepteur de son obligation de recouvrement.

Vous avez les montants ci-après.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

On ne supprime que les poursuites.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Les admissions en non-valeur 2015 sont adoptées à l'unanimité.

10. INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. LE MAIRE.- Après avis du Conseil d'Exploitation réuni en Mairie d'Oloron Sainte-Marie le 8 décembre 2015, il vous est proposé de mettre en place la part fixe d'assainissement au même titre qu'il existe depuis bien longtemps une part fixe d'eau potable. Nous appliquons l'article R 2224-19-2 et suivants du CGCT, comme un certain nombre d'autres collectivités le font depuis bien longtemps : Orthez, Monein, Pau ou Nay.

La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement. Le montant de cet abonnement ne peut dépasser par logement desservi et pour une durée de 12 mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³ pour les communes urbaines ou 40 % pour les communes rurales.

Selon les données d'amortissement des immobilisations et des subventions transférables, le montant des amortissements de la régie d'assainissement pour 2015 est de 418 811,34 € HT pour 28 200 équivalents habitant.

Vous êtes invités à :

- **DECIDER** de l'instauration de la part fixe d'assainissement.

Selon les critères énoncés, cette part fixe s'applique à l'abonné et/ou au logement. L'application retenue est de 14,85 € HT par logement et par an, ce qui représente une recette annuelle de 107 142,75 € HT.

Votre Assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette décision, il n'y a pas de vote sur ce sujet.

Y a-t-il des interventions ?

M. MAILLET.- Monsieur le Maire, d'abord je voudrais rétablir une vérité par rapport à cette délibération qui indique mettre en place la part fixe d'assainissement au même titre que la part fixe de l'eau potable, à savoir que la part fixe eau potable correspond à la location du compteur, ce qui n'est pas le cas à l'assainissement.

Comme vous le rappelez en introduction de cette délibération, le 8 décembre dernier, le Conseil d'Exploitation de l'assainissement a approuvé cette délibération par 4 voix pour et 1 voix contre, la mienne.

Aujourd'hui nous ne sommes pas 8, nous sommes 33, donc 33 à fixer ou pas une nouvelle contrainte ou plutôt, devrais-je dire, une nouvelle punition dans une période où la situation économique de certains se tend, y compris ici même, au sein même de ce conseil municipal, nous allons encore une fois cette année alourdir la charge financière quotidienne et contribuer ainsi à creuser l'écart.

On évoque le Code Général des Collectivités Territoriales, mais de votre aveu même, ce dernier ne vous oblige pas à instaurer une redevance. La seule ambition qui vous a conduits à instaurer ce nouvel impôt - car c'est de cela dont il s'agit - c'est un choix politique, c'est la seule et unique réponse que vous m'avez faite à la question du pourquoi que je vous ai légitimement posée. Que vous l'appeliez redevance, taxe, il s'agit d'un impôt, un de plus ; dans le même mandat, vous aurez signé l'exploit de taxer nos morts, et comme vous n'en êtes pas à une contradiction près, aujourd'hui vous taxez la vie, sinon comment le justifier ? Peut-être par un plan ambitieux d'investissements sur l'assainissement. Il n'a pas été question lors du Conseil d'Exploitation, à l'aube de cette troisième année de mandat, d'une quelconque présentation d'un plan véritable d'investissement sur la mandature pouvant ainsi justifier de votre recherche de ressources supplémentaires. Peut-être par un taux dynamique de réalisation des investissements sur l'assainissement ? Nous ne connaissons pas encore l'activité 2015 que nous découvrirons au compte administratif. Nous souhaitons toutefois de tous nos vœux qu'elle soit moins atone qu'en 2014. Vous nous avez proposé à l'époque 1 335 000 € d'investissement sur l'assainissement, pour en réaliser en définitive 431 000, 32 % de réalisation. La dynamique annuelle moyenne 2010-2013 était de 760 000 €, 70 % de réalisation.

Enfin, je voudrais que le plus grand nombre d'entre nous s'accorde sur l'aspect discriminatoire que va entraîner cette délibération, si elle est adoptée. En effet, la philosophie de la part fixe dans la tarification de l'eau, est de permettre de financer pour partie les services de l'eau et de l'assainissement indépendamment de la consommation et d'éviter que certains usagers ne s'abstiennent de participer à une œuvre collective dont ils sont pourtant bénéficiaires. Cette part fixe est justifiée si tous les usagers de l'eau ont des besoins et des capacités contributives semblables. Comme il existe de grandes inégalités

de consommation d'eau et de revenu, il paraît utile d'évaluer la tarification de l'eau en termes d'accès équitable et de participation de tous à un effort commun.

La question du bien-fondé de l'ampleur de la part fixe se pose dans le cadre d'une réception sur les bases de la tarification de l'eau potable considérée comme un bien commun. L'eau potable qui n'est pas assimilable à une simple marchandise a été reconnue comme un Droit de l'Homme. Les états se sont engagés à apporter de l'eau potable partout et pour tous en ayant assuré un accès équitable. Le prix des services de l'eau et de son assainissement doit être couvert, mais sans introduire de discrimination tarifaire injustifiée. Par la loi, aujourd'hui, en France, je vous rappelle qu'il est interdit de procéder à coupure de la distribution de l'eau pour non-paiement.

Au sein d'une même municipalité, le litre d'eau devrait être vendu au même prix à chacun, sauf pour les personnes démunies qui recevraient une aide afin de préserver leurs accès à ce bien essentiel. Du fait de la présence d'une part fixe, les personnes vivant seules sont obligées de payer leur eau à un prix très supérieur à celui dû à celles vivant en famille ou en communauté. Cette discrimination est devenue importante et le nombre de personnes seules a fortement augmenté. Il a donc fallu se résoudre à encadrer la part fixe. Aussi, le législateur français a-t-il décidé que celle-ci devrait être plafonnée et a-t-il obligé les municipalités à revoir la tarification dans ce sens. Mais cette mesure prise en 2006, résultat de compromis, mérite d'être réexaminée. Cette discrimination n'est plus de mise maintenant que le droit à l'eau est devenu un Droit de l'Homme.

D'autre part, les plafonds inscrits dans un arrêté de mise en œuvre de la loi sur l'eau, devraient être, eux aussi, revus car parfois trop élevés.

Pour toutes ces raisons que je viens d'exposer et dans lesquelles je maintiens qu'un certain nombre d'entre nous peut se retrouver, notre groupe de l'opposition votera contre cette délibération.

M. LE MAIRE.- Très bien, juste un mot de réponse peut-être avant de passer au vote, pour ramener les choses quand même à leur juste niveau, les Droits de l'Homme sont suffisamment importants pour ne pas être utilisés d'une manière qui les galvaude. Nous parlons, je le rappelle, d'une part fixe de 14,85 € par logement et par an. C'est-à-dire 1,30 € par mois quand même.

M. BAREILLE.- Qui se rajoute à tout le reste...

M. LE MAIRE.- 1,30 € par mois, pour relever le débat à la réalité de ce que nous proposons. Vous dites que c'est un choix politique. Oui, c'est un choix politique de faire en sorte effectivement comme ce qui s'applique ailleurs, je vous ai cité des communes qui sont pourtant très proches : Orthez, Monein, Pau en 2009, Nay, elles appliquent cela depuis bien longtemps et à des taux très supérieurs. Je vous donne quelques chiffres : à Monein, la part fixe est à 48,06 €, Pau 33,20 € et Nay 50 €.

M. BAREILLE.- Vous avez la liste de ceux qui ne l'appliquent pas ?

M. LE MAIRE.- Cela doit être les autres, et il y en a sûrement d'autres qui l'appliquent aussi et que nous ne connaissons pas. Monsieur BAREILLE, c'est 1,30 € par mois par foyer. C'est un choix politique...

M. BAREILLE.- Il manque 1 € à certains pour finir leur mois.

M. LE MAIRE.- Vous n'avez pas le monopole de la défense de la pauvreté.

M. BAREILLE.- Je ne le prétends pas. Je voudrais vous rallier à ma cause, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Au quotidien, nous recevons ici suffisamment de personnes en difficulté pour connaître au moins autant que vous.

M. BAREILLE.- Il paraît que seules 5 personnes sont venues pour les impôts. Je vais vous donner la liste des 600 !

(Discussion générale)

M. LE MAIRE.- Les mesures sociales : on a parlé de coupure d'eau. Nous n'en faisons pas, cela tombe très bien.

Vous dites que l'activité est atone : peut-être qu'elle est atone car aussi, à un moment donné, l'endettement de nos différentes régies fait qu'il est difficile d'engager des travaux trop importants.

Enfin, s'agissant de la comparaison du prix de l'eau, nous la ferons au moment du Budget primitif et nous aurons l'occasion de voir quel est le prix de l'eau appliqué dans les autres collectivités que chez nous et nous nous demanderons si quelque part le débat que nous venons d'avoir n'est pas un peu dérisoire. Pour le reste, je rappelle que la loi a rendu les compteurs prévisionnels obligatoires, que c'est bien par compteur et par logement que nous raisonnons et pour tout vous dire, il y a 6 329 abonnés et 886 logements collectifs avec compteur divisionnaire actuellement sur Oloron Sainte-Marie et c'est sur cette base-là que nous avons fait nos calculs.

Je propose maintenant, non pas de mettre au vote, puisque c'est une information. Pardon, il est demandé de décider de l'instauration de la part fixe d'assainissement. Je mets cette décision aux voix. Qui est contre ? 8 voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstentions et 25 voix pour.

L'instauration de la part fixe d'assainissement est adoptée.

Et nous prenons acte de la décision qui ne se vote pas.

11. INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

M. LE MAIRE.- Comme vous le savez, tous les organismes qui utilisent le domaine public, que ce soient les Telecom, Gaz de France, EDF pour faire passer leurs canalisations ou tuyaux, payent une redevance d'occupation du domaine public. Donc, il vous est proposé de la créer aussi pour les ouvrages de distribution de l'eau et de l'assainissement et cela, par application de ce qui se fait un petit peu partout.

La limite de cette redevance est fixée à 30 € par an par kilomètre de réseau et à 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards des eaux d'assainissement.

Il vous revient de vous prononcer sur l'instauration de la redevance, la fixation des tarifs ayant été déléguée au Maire par délibération du 18 avril 2014.

Je vous invite à :

- **DECIDER** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des services de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 en vous indiquant que le montant de la redevance proposée, qui est celui que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales entraînera pour chaque régie une dépense d'environ 2 500 € par an, c'est-à-dire 5 000 € en tout (une dépense pour la régie et une recette pour la Ville).

Y a-t-il des interventions ?

M. MAILLET.- Je vois avec plaisir que vous avez modifié votre argumentaire qui semble plus en rapport avec la délibération.

M. LE MAIRE.- Monsieur MAILLET, vous savez que vos conseils valent de l'or. J'en tiens compte. Je me demande à quel point il ne faudrait pas vous prendre comme conseiller. Mais les conseillers ne sont pas les payeurs !

M. MAILLET.- Continuez ainsi.

M. LE MAIRE.- On va se retrouver.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

L'instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de services de l'eau et de l'assainissement est adoptée à l'unanimité

12. VERSEMENT D'UNE INDEMNITE A L'ENTREPRISE « HABIA »

Mme POTIN.- La commune est propriétaire d'un bien situé rue du Pic d'Arlet à Oloron Sainte-Marie, qu'elle a donné en location à la société Habia par bail commercial en date du 1^{er} mai 2001.

Le terme de la prochaine période triennale de ce bail intervenant le 1^{er} mai 2016, la Commune a décidé de ne pas renouveler le bail afin de pouvoir vendre le bien conformément à l'article L 145-4 du Code de Commerce.

Dans ce cadre, comme le prévoit l'article L 145-14 du Code de Commerce, le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 20 000 € a été négocié entre la Commune et la société, ainsi qu'une aide logistique au déménagement et ce, afin de permettre à la société Habia de pouvoir se reloger dans un nouveau local adapté et de poursuivre son activité dans les meilleures conditions.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention entre la Commune et la société Habia qui en a accepté les termes.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le principe du versement d'une indemnité d'éviction à la société Habia,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant ce versement et tout acte s'y rattachant.

M. GAILLAT.- Pour mémoire, peut-on rappeler combien on a vendu ce bien lors du conseil municipal précédent ?

M. LE MAIRE.- 230 000 €.

M. GAILLAT.- Il y a une moins-value de 30 % par rapport à l'évaluation faite des Domaines.

M. LE MAIRE.- Cela n'avait rien à voir. C'est par rapport au prix des Domaines. L'indemnité d'éviction, c'est le Code du Commerce.

M. MAILLET.- Vous confirmez qu'il y a bien 30 %.

M. LE MAIRE.- 28 %.

M. GAILLAT.- 30 % par rapport à l'évaluation des Domaines... il aurait été plus cohérent...

M. LE MAIRE.- Vous m'avez dit la dernière fois, Monsieur GAILLAT, que je pouvais vendre au prix que je voulais et je vous ai répondu qu'il ne me semblait pas raisonnable de dépasser les 20 ou 30 %.

M. GAILLAT.- Je ne conteste pas le prix, je dis simplement que pour la bonne information du conseil municipal, le vrai prix de vente, c'est le prix que vous avez vendu l'autre jour, moins les 20 000 €.

M. LE MAIRE.- Si vous voulez.

M. GAILLAT.- Et qu'il aurait été cohérent que cette délibération soit associée à la vente, tout le monde aurait su qu'on vendait 230 000 € et qu'en même temps, on payait 20 000 € d'indemnité d'éviction.

M. LE MAIRE.- Si on veut. Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le versement d'une indemnité à l'entreprise « Habia » est adopté à l'unanimité.

13. BUDGET PRINCIPAL - AMORTISSEMENT DES IMMEUBLES DE RAPPORT.

M. DALL'ACQUA.- L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement applicables au budget principal ont été fixées par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 1996.

Cependant, Monsieur le Percepteur nous a indiqué que les immeubles de rapport n'ont jamais fait l'objet d'un amortissement et qu'il y a lieu de régulariser cette situation en fixant la durée et le point de départ de cet amortissement.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des immeubles de rapport à 50 ans, étant précisé que ces amortissements débuteraient sur l'exercice 2016, sans reprise d'antériorité.

Votre Assemblée est invitée à :

- **FIXER** la durée d'amortissement de ces immeubles de rapport à 50 ans,
- **DECIDER** que les amortissements des immeubles de rapport s'effectueront à partir de l'exercice 2016 sans reprise d'antériorité.

M. GAILLAT.- Monsieur DALL'ACQUA, cela aura-t-il un impact sur le budget de la commune ?

M. DALL'ACQUA.- Non, là c'est une mise à jour depuis le 13 décembre 1996. C'est juste une mise à jour sur les comptes.

M. LE MAIRE.- Vous n'ignorez pas, Monsieur GAILLAT, que cela vous avait été demandé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui jugeait votre gestion dans laquelle il avait été signalé à l'époque que cet amortissement ne figurait pas. Nous nous contentons simplement de mettre en avant...

M. GAILLAT.- Ce n'était pas une injonction de la Chambre Régionale des Comptes, c'est la question que je pose.

M. LE MAIRE.- Ce sont des observations, mais les observations...

M. GAILLAT.- Nous n'avions pas reçu d'injonction.

M. LE MAIRE.- Personnellement, je juge les observations de la Chambre Régionale des Comptes suffisamment importantes pour essayer d'en tenir compte. Si vous pensez qu'il faut une injonction pour s'en occuper, je pense que vous avez tort.

M. GAILLAT.- Nous sommes d'accord. Simplement, sur la ligne de la valeur réelle des immobilisations au budget, qu'est-ce que cela change Monsieur DALL'ACQUA ?

M. DALL'ACQUA.- Rien, c'est une opération d'ordre. C'est ce que l'on va voir ensuite sur la décision modificative. On l'a reporté. Cela ne change absolument rien.

M. LE MAIRE.- Le problème du rapport n'est pas d'amener un euro au budget de la commune, mais de se mettre simplement en règle avec les observations de la Chambre Régionale des Comptes.

M. GAILLAT.- Les chiffres sont modifiés quand même.

M. LE MAIRE.- Comme chaque fois que l'on met des amortissements. Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le Budget Principal – amortissement des immeubles de rapport est adopté à l'unanimité.

14. AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL DU PIEMONT OLORONNAIS.

M. LACRAMPE.- Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département suite à la délibération du 25 juin 2015 permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissement des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Votre Assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de valider l'avenant au contrat territorial du Piémont Oloronais dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

L'avenant au contrat territorial du Piémont Oloronais est adopté à l'unanimité

15. DECISION MODIFICATIVE N° 4.

M. DALL'ACQUA.- Votre Assemblée est invitée à :

- **VOTER** les ouvertures de crédits en dépenses et en recettes ci-après :

Budget principal - section d'investissement

En dépenses, l'acquisition foncière à 30 000 € correspond à la coopérative Haut-Béarnaise, et les 3 000 € sont le rattrapage des emprunts. Nous sommes à 76 500 € au total. Et l'équilibre en recettes, avec des subventions de l'État, est à 168 417 €.

Fonctionnement.

À la suite, vous avez le budget **eau et assainissement**. Ce sont des jeux d'écriture pour l'amortissement à la demande du percepteur. On peut remarquer les 16 500 € de participation à l'Agence France Locale. Toujours pour l'assainissement, des jeux d'écriture dans divers secteurs pour être bien cadrés suite à la demande du percepteur.

On retrouve dans le budget assainissement section investissement les 709 922,22 € qui correspondent bien aux amortissements de subventions depuis 1997.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. MAILLET.- Pour revenir sur l'observation que je faisais tout à l'heure, les chiffres semblent particulièrement importants sur le budget de l'eau et de l'assainissement. Ceci dit, étant donné que les chiffres correspondent à des opérations d'ordre, nous n'aurons bien entendu aucune incidence en matière de recettes.

M. DALL-ACQUA.- Vous avez répondu à Monsieur GAILLAT.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La décision modificative n° 4 est adoptée à l'unanimité

16. DEGREVEMENT D'EAU 2015.

M. SERENA.- Le montant total est de 8 225,10 €.

Votre Assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des dégrèvements qui ont été accordés pour l'année 2015 sur des factures d'eau potable en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

M. LE MAIRE.- Nous appliquons la transparence prévue par les textes, c'est-à-dire des informations sur l'ensemble des décisions qui sont prises tout au long de l'année, et nous essaierons assez régulièrement de présenter un rapport qui fasse état de tout cela. C'est une information. Cela ne se vote pas.

17. ACQUISITION DU BATIMENT REMAZEILLES PAR L'EPFL.

M. VIGNOT.- Les Établissements Publics Fonciers Locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durable. Les Établissements Publics Fonciers Locaux sont des établissements publics à caractère industriel et commercial. Ils sont compétents pour réaliser pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme.

L'immeuble bâti, sis à Oloron Sainte-Marie au 14 avenue Sadi Carnot, cadastré section BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m², et classé en zone UAx (zone constructible rez-de-chaussée + 2 étages) au Plan Local de l'Urbanisme de la commune (PLU), a été repéré pour y réaliser une liaison nouvelle entre l'avenue Sadi-Carnot et la rue Rocgrand, après la démolition du bâti existant. En outre, si les conditions économiques et réglementaires sont réunies, et sous réserve d'une charge foncière acceptable, ce passage pourrait permettre d'envisager un projet immobilier neuf comportant des commerces en rez-de-chaussée et des logements en étage, selon les hauteurs prescrites par le règlement d'urbanisme.

La propriété évoquée appartient en pleine propriété à la société MOBADOUR SARL, société à responsabilité limitée dont le siège est à Anglet, 19 rues des Barthes, identifiée au répertoire SIREN et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne. Par courrier en date du 12 novembre 2015, Monsieur le Maire a mandaté l'EPFL aux fins de négocier cette acquisition. Le gérant de la société MOBADOUR, M. Jean REMAZEILLES, a accepté l'offre formulée par l'EPFL à hauteur de 280 000 €. S'il existe à ce jour une forte incertitude quant aux coûts de démolition du bâti actuel, ce montant d'acquisition permettra de faciliter l'équilibre économique de l'opération immobilière à venir.

Aussi, il semble opportun d'acquérir la parcelle correspondante afin d'initier le projet d'aménagement public auquel elle est promise.

L'intérêt de faire appel à l'EPFL semble pertinent dans le sens où il serait possible d'initier des travaux pendant le portage, limitant ainsi l'impact de cette opération sur le budget communal et facilitant la gestion de la trésorerie nécessaire.

Vu tous les articles que vous avez sous les yeux,

CONSIDERANT que le propriétaire de l'immeuble a accepté l'offre de prix formulée par l'EPFL Béarn-Pyrénées, votre Assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à l'Établissement Public Foncier Local Béarn-Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de quatre ans maximum, de l'immeuble bâti sis à Oloron Sainte-Marie, cadastré section BD 254 pour une contenance de 1 778 m², appartenant en pleine propriété à la SARL MOBADOUD, société à responsabilité limitée dont le siège est à Anglet,

- **APPROUVER** la signature de la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn-Pyrénées pour une durée de 4 ans à compter de l'acquisition effective du bien.

- **PRENDRE ACTE** de l'engagement contractuel pris par la commune de racheter sans réserve le bien à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn-Pyrénées.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn-Pyrénées, en vue de l'acquisition de la propriété mentionnée ci-dessus et ses éventuels avenants ultérieurs, ainsi que toutes les pièces y afférent.

Vous avez les pièces en annexe.

M. GAILLAT.- Comme vient de le dire Monsieur VIGNOT, les EPFL ont été créés pour permettre aux collectivités de mener à bien leur projet d'aménagement etc., intervenant dans un secteur concurrentiel pour y imposer une forme de régulation sur l'affectation des espaces et sur les prix. Très utiles dans les zones à forte tension, là où la demande dépasse de loin l'offre, par exemple sur la côte basque, d'ailleurs le premier EPFL a été créé sur la côte basque avant de venir en Béarn, ils le sont moins dans les zones sans tension dans lesquelles les investisseurs privés ne se bousculent pas. C'est ce qu'a répondu la majorité des maires de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais à l'époque, une petite majorité (c'était très discuté) a considéré qu'ils ne voyaient pas l'intérêt d'adhérer, car vu les surfaces constructibles disponibles et le prix de l'argent, ils pouvaient conduire leur projet sans problème et sans payer de portage ni instaurer une taxe même faible sur les ménages. Mais bon, peu importe.

Ce que vous nous proposez ce soir est une première utilisation de cet outil. D'abord, que l'on soit clair entre nous : vouloir aménager cet espace reste un objectif que nous partageons, l'opposition ne doit pas empêcher de rester cohérent. Nous étions intéressés à ce bâtiment et à cet aménagement ; nous n'avons pas changé d'avis. C'était effectivement intéressant pour la Ville. Reste que, sauf à ce que vous nous informiez, on ne voit pas qui pourrait être l'acquéreur autre que la Ville dans le contexte actuel sur ce bâtiment. Et surtout, nous ne pouvons pas justifier cette acquisition par un projet réalisé financièrement.

Donc, en méconnaissance, en ce qui nous concerne, d'un projet adossé à un plan financier, à des engagements clairs, engager ce soir la Ville à acheter dans les 4 ans qui viennent représente un risque financier que nous considérons inutile à ce stade, puisqu'il pourrait être levé si nous avions justement connaissance du projet, de ceux qui le mèneront et de ceux qui le financeront. Le prix de 280 000 € témoigne, si besoin en était, de l'état des marchés immobiliers sur Oloron Sainte-Marie, quand on connaît le prix et que le propriétaire doit rester 4 ans. Je peux vous le donner si vous me le demandez. À ce prix doit s'ajouter celui de la démolition qui, comme vous le laissez entendre, sera coûteux, renseignements pris aux bonnes sources, entre 150 000 et 200 000 €, qui en prendra la charge ? On ne sait pas.

En conclusion, si nous sommes d'accord sur le projet, trop d'incertitudes à ce stade nous amènent à nous abstenir.

M. LE MAIRE.- Bien. D'abord, je veux me réjouir que vous adhérez au projet. Comment pourrait-il en être autrement puisqu'il figurait dans l'étude PANERAI que vous aviez vous-mêmes commanditée. Mais contrairement à ce que vous venez de dire, je pense qu'il s'agit d'une bonne affaire ; effectivement, vous l'avez souligné vous-mêmes, le prix qui était proposé il y a 4 ans n'était pas le même, si le prix a baissé, c'est peut-être parce que nous avons demandé à la Communauté de Communes d'adhérer à l'EPFL afin de nous permettre d'utiliser cet outil dans cette opération-là.

M. GAILLAT.- Ne dites pas cela, ce n'est pas vrai,

M. LE MAIRE.- Comme vraisemblablement, vous n'aviez pas l'EPFL vous-mêmes.

M. GAILLAT.- Si le propriétaire n'avait pas voulu vendre à ce prix-là, il n'aurait pas vendu.

M. LE MAIRE.- Vous n'aviez pas adhéré vous-mêmes à l'EPFL...

M. GAILLAT.- Cela n'a rien à voir.

M. LE MAIRE.- Je vais y venir. C'est bien parce que nous avons adhéré à l'EPFL que nous avons aujourd'hui la possibilité d'avoir un intermédiaire qui achète à notre place et qui porte financièrement le projet pendant 4 ans. Pourquoi le prix a-t-il baissé ? D'abord, quand on négocie les prix, il faut être des professionnels de l'immobilier, les gens de l'EPFL le sont. Ce qui n'est ni votre cas, ni le mien d'ailleurs. Donc, je crois qu'effectivement la négociation qui a eu lieu avec M. Jean REMAZEILLES et qui a abouti d'ailleurs très rapidement, a été menée de manière tout à fait professionnelle par M. ZAJDOWICZ, directeur de l'EPFL. Ce n'est pas simplement car l'état du marché immobilier s'est cassé la figure, mais aussi parce qu'il peut y avoir parfois, dans la vie familiale, des moments où il convient d'opérer certaines opérations de nature financière, surtout quand on a un certain âge. On ne rentre pas davantage dans les détails, Monsieur GAILLAT, vous me comprendrez.

M. GAILLAT.- Nous sommes bien d'accord pour ces informations.

M. LE MAIRE.- Vous nous parlez ensuite de ce que va devenir ce bâtiment. Vous comprendrez aisément qu'avant d'être sûr de pouvoir acquérir ce bâtiment, nous n'avons pas fait travailler des architectes sur des plans ou sur des projets d'aménagement. Par contre, depuis que nous savons, depuis quelques jours maintenant, que ce bâtiment peut être acquis par l'EPFL, à notre demande (et j'espère que vous voterez ce rapport) nous avons pris un certain nombre de contacts avec les aménageurs commerciaux pour voir s'ils pourraient être intéressés. Je ne peux pas rentrer plus dans les détails mais un aménageur commercial de premier rang de la côte basque s'est déjà montré intéressé, et a rendez-vous avec nous dans quelques jours sur ce site.

La difficulté que nous aurons, vous le comprendrez bien, vient du fait que nous sommes sur un projet qui n'est pas uniquement un projet commercial. Nous sommes sur un projet qui va allier à la fois une nécessité d'utilité publique, c'est-à-dire faire la percée entre le jardin public et la passerelle, c'est-à-dire une nouvelle pénétrante dans la Ville, avec des surfaces commerciales dont le positionnement à l'intérieur du bâtiment, (car une maison à l'entrée à gauche ne permet pas d'avoir de ce côté-là un commerce de façade), présente quelques difficultés. Nous allons maintenant y travailler et si nous avons demandé non pas

un portage sur deux ans, mais un portage sur quatre ans, c'est parce que nous savons qu'il faudra un certain temps pour faire mûrir cette affaire. Mais je considère et je le dis que, dans tous les cas, il s'agit d'une bonne opération pour la Ville d'Oloron Sainte-Marie que de pouvoir acquérir ce bâtiment et réaliser ce qui était l'une des idées forces du projet PANERAI.

Voilà pourquoi nous vous proposons aujourd'hui ce rapport, et je le mets aux voix, sur le fond, on est d'accord, mais pas sur la forme.

M. GAILLAT.- Vous faites référence à l'étude PANERAI, le fond du projet PANERAI dans l'ensemble de cette zone est de considérer que cette zone en développement futur sur le long terme est en urbanisme et c'est pour cela qu'elle a été classée UAx. Je vous rappelle que ce classement permet de construire ou des logements ou des services ou des commerces et d'aménager l'ensemble. Vous me dites que vous avez un projet de nature commerciale.

M. LE MAIRE.- Au rez-de-chaussée.

M. GAILLAT.- En fait, c'est un mix entre habitat et commerce. Allez-y ! À ce stade, nous aurions préféré avoir connaissance du projet, savoir qui le finance, quel est le coût pour la Ville etc., avant de demander à l'EPFL de l'acheter. Il n'y a pas de pression. L'EPFL peut attendre, la preuve...

M. LE MAIRE.- Il y a une pression. Il y avait une urgence à régler ce problème, Monsieur GAILLAT.

M. GAILLAT.- J'ai vu M. REMAZEILLES, je connais bien. Je pense être assez bien informé et je ne pense pas qu'il y ait de pression particulière.

M. LE MAIRE.- Je pense que si.

M. GAILLAT.- Pas de nature à ce que la Ville n'ait pas le temps de contacter et d'avoir l'apport d'un promoteur pour réaliser l'opération.

Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE.- D'accord. Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 8 abstentions. 25 voix pour.

L'acquisition du bâtiment REMAZEILLES par l'EPFL est adoptée

Suivent toute une série de rapports qui sont des informations.

18. INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT

AU MAIRE : EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE 2015.

M. LE MAIRE.- On vous indique qu'en 2015, deux emprunts ont été contractés pour les lotissements de Soeix et Légugnon pour un montant d'1 400 000 €.

☛ Pour Soeix : 1 200 000 € à la Banque postale sur 3 ans à un taux de 1,40 %.

☛ Pour Légugnon : 200 000 € à la Caisse d'Épargne, pour 3 ans à 1,42 %.

Par ailleurs, nous avons contracté 3 lignes de trésorerie, puisque vous savez qu'il faut prévoir maintenant des lignes de trésorerie par budget :

. Une pour le Budget principal de 750 000 € auprès de la Caisse d'Épargne,

- . Une de 150 000 € pour l'assainissement auprès de la Caisse d'Épargne aussi,
- . Une de 400 000 € auprès de la Société générale pour l'eau potable.

Je vous invite à :

- **PRENDRE ACTE** de cette information.

M. MAILLET.- Pas de débat particulier, mais simplement, je vous demande quelques informations Monsieur le Maire.

Concernant le taux pour les lotissements de Soeix et Légugnon, les montants des lignes de prêts-relais correspondent à peu près, si je me trompe, aux recettes qui avaient été enregistrées sur les budgets prévisionnels qui ont été effectués. La durée des 3 ans correspondrait-elle à l'objectif que vous vous êtes fixé pour vendre les terrains ?

M. LE MAIRE.- Oui, bien sûr.

M. MAILLET.- Je rappelle qu'à l'issue de cette opération, si effectivement les terrains ne sont pas vendus, c'est le Budget principal de la Ville qui devra absorber en totalité cette opération. À ce jour, pouvez-vous nous en dire un peu plus de l'avancée puisqu'il semblerait, compte tenu des montants enregistrés, que sur ce dossier on n'ait pas tellement vendu de terrains ?

M. LE MAIRE.- Nous n'avons pas vendu de terrain et pour cause. D'abord pourquoi l'emprunt a-t-il été souscrit ? Il a été souscrit d'abord pour acheter les terrains, ensuite pour payer le personnel qui a travaillé sur la réalisation et la mise en place de ces lotissements. Ensuite, il a permis de payer les différents bureaux d'études qui ont travaillé sur ce lotissement, et il a permis de financer toutes les études qui étaient nécessaires pour que le permis de lotir puisse être délivré et il a permis de faire la consultation VRD et surtout de pouvoir, à un moment donné, payer les travaux, puisque ce marché est aujourd'hui en cours de notification. Pourquoi les choses ont-elles traîné ? Parce que les régularisations foncières que je croyais terminées depuis 2008, puisqu'à l'époque c'est moi qui avais avec la municipalité précédente engagé des travaux sur le quartier de Soeix notamment vis-à-vis de la station d'épuration etc., ces régularisations foncières entre le conseil régional et la Ville n'avaient pas été faites depuis 2008 et il a fallu plusieurs mois pour que la Région avec laquelle nous n'avons toujours pas signé, puisse préparer les actes administratifs qui vont nous permettre de réaliser ces régularisations.

Nous restons complètement dans l'objectif qui est le nôtre, à savoir de réaliser ce lotissement dans les 3 ans.

M. GAILLAT.- Il est inutile de vous rappeler que nous avons voté contre ce lotissement pour les raisons que je ne vais pas rappeler ici. La COP 21 vient de se terminer, tout le monde a retenu « *penser globalement, agir localement* », sauf qu'en faisant des lotissements à 6 kilomètres de la ville, on fait l'inverse peu importe.

M. LE MAIRE.- Tout à l'heure vous vous abstenez sur REMAZEILLES qui est du logement en centre-ville et maintenant, vous expliquez qu'il ne faut pas faire des logements à 6 kilomètres.

M. GAILLAT.- Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Ce n'est pas la peine.

Nous allons voter contre parce que vous dites que nous n'avons pas régularisé les terrains avec le conseil régional. Bien évidemment, puisque nous avons décidé de renoncer.

D'abord dans l'ordre, vous aviez un projet de lotissement de maisons en bois qui était mené par M. DESPAGNI à l'époque quand nous sommes arrivés à la Ville et après M. DESPAGNI est venu nous dire qu'il ne pouvait pas réaliser ce lotissement. Il a abandonné. Ensuite, nous avons décidé de consacrer ce terrain au lycée de Soeix pour qu'il puisse en faire un outil de travail. De ce point de vue, ce n'était pas la peine de régulariser avec le conseil régional puisque ce terrain était appelé à rentrer dans le domaine du conseil régional, c'est-à-dire du lycée de Soeix. Voilà l'explication.

M. LE MAIRE.- Vous savez bien que la station d'épuration ne pouvait pas rester sur un terrain qui n'était pas à nous.

M. GAILLAT.- Il n'y avait pas urgence, puisqu'on avait décidé de faire rentrer ce terrain dans le domaine du conseil régional pour le lycée de Soeix. Mais la question qui se pose est la suivante : combien avez-vous vendu de terrains ?

M. LE MAIRE.- Ils seront en vente dans deux mois. Vous verrez les panneaux et les documents. Je vous en donnerai un si vous voulez en acheter un, vous aurez tous les documents qui vous permettront d'acquérir les terrains que vous souhaiterez dans deux mois. Nous avons trois ans.

M. GAILLAT.- Nous persistons à dire que c'est une erreur en matière d'urbanisme. Nous espérons que cela ne sera pas une erreur du point de vue financier pour la Ville. Mais nous verrons.

M. LE MAIRE.- Très bien, c'est une information.

M. MAILLET.- Je n'ai pas terminé. Tout à l'heure, je crois que c'était une erreur quand vous avez dit que, entre autres, les prêts serviront à acheter les terrains, puisque les terrains sont à la Ville, il n'y a pas d'achat de terrains.

M. LE MAIRE.- Si, la régie a acheté les terrains, puisque c'est elle qui réalise le lotissement.

M. GAILLAT.- Après, c'est la Ville qui paiera quoi qu'il arrive.

M. LE MAIRE.- Monsieur GAILLAT, ne soyez pas pessimiste, en cette période de fête, faites preuve, pour une fois, d'optimisme. Croyez en nous et croyez en cette Ville. Elle a un avenir et elle va se développer.

M. BAREILLE.- Cela, c'est sûr.

M. LE MAIRE.- Avec votre aide j'espère, Monsieur BAREILLE.

M. BAREILLE.- Avec vous ou sans vous, avec moi ou sans moi, heureusement qu'Oloron Sainte-Marie continuera.

M. LE MAIRE.- Avec nous ensemble, Monsieur BAREILLE, pour une fois ; nous sommes dans une période de concorde. Rejoignons-nous.

M. GAILLAT.- Comme disait DESPROGES : *« ne nous prenons pas au sérieux, il n'y aura aucun survivant » !*

M. MAILLET.- En ce qui concerne la trésorerie, Monsieur le Maire, je note 3 lignes de trésorerie, nous en avons déjà discuté en Conseil d'Exploitation, ma question est la même : j'ai un peu de mal à avoir des réponses concernant les budgets d'assainissement et de l'eau, pour dire la vérité sur le budget de l'assainissement, je n'avais pas posé la

question, mais comme effectivement, ce sont deux compétences qui se rejoignent, est-ce que cela veut dire que nous allons boucler notre budget au 31 décembre avec un excédent d'exploitation qui permette de financer les besoins d'investissement qui ont eu lieu dans cet exercice 2015 ?

M. LE MAIRE.- Je vous répondrai le 1^{er} janvier que le 31 décembre nous ferons les comptes et nous verrons ensemble. Maintenant, vous comprenez bien que ce que vous êtes en en train de dire n'a pas de sens dans la mesure où les lignes de trésorerie que vous avez abondamment utilisées vous-mêmes, comme tout le monde, permettent simplement de faire la jonction, le passage en fin d'année sans poser des problèmes de tension en termes de trésorerie. Mais c'est de l'emprunt court terme, vous le savez bien.

M. MAILLET.- Vous allez comprendre que ma question n'est pas neutre. Quand effectivement on fait une ligne de trésorerie, on couvre le risque soit effectivement par des excédents d'exploitation soit par la contractualisation d'emprunt, comme cela s'est fait jusqu'à maintenant.

M. LE MAIRE.- Sauf à imaginer que vos collègues banquiers soient complètement idiots, s'ils nous ont octroyé la ligne de trésorerie, c'est qu'ils avaient *a priori* la garantie de notre part.

M. MAILLET.- Nous verrons au Compte administratif.

**19. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT
AU MAIRE : CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE.**

M. LE MAIRE.- Vous avez la liste de l'ensemble des locaux qui sont loués avec les tarifs qui sont appliqués. Je présume que cela n'appelle pas de votre part de grandes remarques.

**20. INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT
AU MAIRE : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE
CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE.**

M. LE MAIRE.- Vous voyez là les dommages que nous avons eus et les sommes que nous avons perçues en remboursement des accidents qu'il a pu y avoir dans le personnel communal.

Pas de problème.

**21. INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT
AU MAIRE : DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES
CIMETIERES.**

M. LE MAIRE.- Vous avez les ventes de caveau, de terres et les tarifs qui ont été appliqués. Évidemment, dans ces domaines-là, les noms ne figurent pas contrairement à l'eau où c'est obligatoire. Pour ces délibérations-là, on ne les met pas. Je présume qu'il n'y a pas de souci à ce sujet.

22. INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT
AU MAIRE : ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS
JUSQU'A 4 600 €.

M. LE MAIRE.- Je précise que 4 600 € est la limite que vous m'avez donnée dans le cadre de ma délégation. Vous avez là tous les détails.

Le terrain de Saint-Pée qui pourrait poser question pour certains en bas, 4 600 €, c'est la cession au Département d'une parcelle pour l'aménagement du carrefour sur la route départementale. C'est un dossier qui restait à régler. Je vous en donne acte.

M. GAILLAT.- Et qu'est-ce que le parking Pierre Mendès-France ?

M. LE MAIRE.- C'est une place de parking que nous avons vendue à quelqu'un que vous connaissez très bien. Nous avons dans l'immeuble de la place Mendès-France un certain nombre de places de parking en sous-sol. Elle a été vendue à un ancien premier adjoint.

23. INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT
AU MAIRE : RENOUELEMENT D'ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS.

M. LE MAIRE.- Vous avez toutes les associations auxquelles nous adhérons avec le montant des subventions qui leur sont allouées. Une question s'était posée concernant les « Villes et Pays d'art et d'histoire », puisqu'*a priori* aujourd'hui nous sommes « Pays d'art et d'histoire » et c'est à la Communauté de Communes de le faire, mais notre service a pensé qu'il était utile quand même de recevoir des informations qui pouvaient nous servir pour l'avenir. Donc, nous avons maintenu cette cotisation de 459 €.

24. INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT
AU MAIRE : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

M. LE MAIRE.- Vous avez toutes les ventes. Vous connaissez car il s'agit du rapport habituel, je vous demande de me donner acte de cela.

25. INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT
AU MAIRE : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.

M. LE MAIRE.- Ce sont des marchés de moins de 207 000 € HT et vous avez les différentes opérations :

☛ La salle de motricité de l'école Jacques Prévert,

☛ La réhabilitation de la cantine Xavier Navarrot,

☛ L'acquisition du progiciel patrimoine et gestion de la régie communale,

☛ La réhabilitation du bassin du jardin public

☛ L'outil de GRC. Sur ce dernier le montant est de 72 700 € HT, je vous donne une information : ce marché porte sur 3 ans 2016, 2017 et 2018. Donc, un tiers de 72 700 € est versé chaque année pendant 3 ans.

Je vous demande de :

- **PRENDRE ACTE** de ces marchés.

M. GAILLAT.- Pourriez-vous nous en dire un peu plus sur l'outil pour moderniser la gestion de la relation citoyenne.

M. LE MAIRE.- C'est simplement un outil qu'on va mettre en place qui permettra à chaque citoyen...

M. GAILLAT.- C'est de l'informatique ?

M. LE MAIRE.- Qui permettra à chaque citoyen depuis chez lui d'être en rapport immédiat avec tous les services de la Mairie, de pouvoir télécharger l'ensemble des documents, de pouvoir faire toutes les déclarations de façon rapide. Le fournisseur est la société MAILEVA qui est une société du groupe La Poste qui est le fournisseur en GRC de la quasi-totalité des mairies de France.

26. REGLEMENT PAR LE C.A.S. D'UN BON D'ACHAT A L'OCCASION D'UN DEPART A LA RETRAITE.

Mme ETCHENIQUE.- Conformément à la procédure mise en place à l'occasion du départ à la retraite des agents de la commune, le Service Protocole établit un bon d'achat d'une valeur de 350 € qui est remis à l'agent lors de la cérémonie des vœux.

La facture relative à ce bon est ensuite acquittée au fournisseur par le C.A.S. et la collectivité *via* une délibération exceptionnelle du conseil municipal.

Votre Assemblée est invitée à :

- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 350 € à l'occasion du départ à la retraite d'un agent.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le règlement par le C.A.S. d'un bon d'achat à l'occasion d'un départ à la retraite est adopté à l'unanimité.

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. DALL'ACQUA.- Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Création d'emplois temporaires

Centre technique municipal : service Assainissement

☛ 1 CAE à plein temps

Direction vie de la cité : service Éducation

☛ Création d'emplois saisonniers

Direction vie de la cité : service Culture

☛ 4 emplois temporaires d'adjoints techniques à temps complet pour l'animation de la patinoire.

Création d'emplois permanents

☛ Pérennisation de 3 emplois à la Direction Vie de la Cité - service Éducation pour les écoles de Légugnon et de Labarraque.

Direction générale des services - service Finances

☛ 1 adjoint administratif à temps complet suite à un départ à la retraite.

Changements de durée de service :

☛ Pour un poste d'adjoint technique qui passe de 33 heures à 35 heures.

Votre Assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport
- **VOTER** les crédits nécessaires à la création des postes.

M. LE MAIRE.- Pas de remarques ?

M. GAILLAT.- Vous avez dit au début que le Maire fait ce qu'il veut en termes d'emploi.

M. LE MAIRE.- Je vais vous donner les explications puisque vous ne les demandez pas.

M. GAILLAT.- Je ne demandais pas.

M. LE MAIRE.- Au service d'Assainissement, un monsieur est en maladie longue durée et nous recrutons quelqu'un pour le remplacer simplement pendant cette période-là.

Au service Éducation, par contre, c'est une création de poste, une BPJEPS, comme vous le savez, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, vous devez avoir des personnes diplômées, là effectivement, c'est l'application de la réforme. Nous la mettons en œuvre du mieux que nous pouvons le plus complètement possible et cela entraîne des créations de postes.

Au service Culture, ce sont les 4 emplois qui sont à la patinoire comme tous les ans.

Et pour la pérennisation de 3 emplois, il s'agit de personnes qui sont déjà payées à temps complet, et que nous stagiérisons ; elles donnent satisfaction dans le service éducation.

Et pour le service Finances, un employé emblématique de notre ville va partir à la retraite dans quelques semaines, donc nous avons recruté une dame qui arrivera le 15 février et qui exerce actuellement en Dordogne.

Ensuite, nous avons effectivement un adjoint technique qui travaillait 33 heures et qui a demandé à passer à 35 heures dans un service où nous avons besoin de force de travail. Nous y avons répondu favorablement.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La modification du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.

28. SOUTIEN DU MANIFESTE POUR LA LANGUE FRANÇAISE.

Mme ETCHENIQUE.- Considérant que la Ville d'Oloron Sainte-Marie souhaite s'engager dans la défense et la promotion de la langue française et de la francophonie,

Considérant que la Ville d'Oloron Sainte-Marie tient à affirmer que son attachement au français, langue de la République selon l'article 2 de la Constitution française et son refus de le voir remplacer par une langue étrangère ne sont pas incompatibles, au contraire, avec son attachement profond aux langues béarnaise et basque qui font partie du patrimoine de la Nation selon l'article 75-1 de la Constitution,

Considérant qu'elle souhaite par l'adoption d'un manifeste s'associer et soutenir les quarante associations qui prennent position en faveur de la langue française,

Ayant pris connaissance du Manifeste pour la langue française joint en annexe,

Votre Assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le Manifeste pour la langue française.

- **DONNER** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Vous avez compris qu'il s'agit d'essayer de parler français autant qu'on peut.

M. BAREILLE.- Autant que « podem » !

M. LE MAIRE.- Les langues locales viennent conforter au contraire la langue française. Elles ont les mêmes racines. Donc, il faut les défendre et c'est pour cela d'ailleurs que nous proposerons bientôt par rapport à l'occitan notamment, un certain nombre d'orientations.

M. GAILLAT.- Je ne savais pas que la langue française était en danger.

M. LE MAIRE.- Elle l'est, même en France.

M. GAILLAT.- Mais nous sommes entièrement d'accord pour développer.

M. LE MAIRE.- Soyons fiers de nos racines.

M. BAREILLE.- Pour ma part, je soutiens totalement le Manifeste qui est joint, qui est long, mais qui précise quand même parfaitement les choses et je regrette que la délibération laisse une certaine ambiguïté dans une phrase : « *de le voir remplacé par une langue étrangère* » alors que le manifeste vise, si ce n'est exclusivement, en tout cas essentiellement le tout anglais qui constitue une obsession de notre temps et de notre monde. Il est une impasse dont il faut au plus vite sortir dans l'intérêt des peuples ayant le français comme langue.

Dans la délibération, on cite le danger et on ne le laisse pas imaginer.

M. LE MAIRE.- On a joint le Manifeste justement pour qu'il intègre la délibération.

M. GAILLAT.- Pour rappeler le débat, quelqu'un disait que l'anglais n'était pas une langue étrangère, que tout le monde devait le parler, le B-A-BA.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas parce qu'on parle anglais qu'on ne doit pas parler français quand on est français. On parle français et en plus, on parle anglais à l'étranger, mais en France, on parle français. Notre langue est plus menacée que l'espagnol ou l'anglais au niveau mondial.

M. GAILLAT.- Je ne crois pas. Mais si vous le dites.

Puisqu'on parle de cela, certains d'entre vous ont dû le voir, j'ai vu un reportage qui m'a mis les larmes aux yeux, cela se passait au Liban actuellement et il s'agissait des enfants

de réfugiés syriens au Liban ; à ma grande surprise, j'ai découvert que le Liban s'était organisé pour recevoir ces enfants, leur faire l'école, ils ont modifié les horaires scolaires qui fait qu'ils reçoivent les enfants de réfugiés le matin et les enfants qui étaient normalement dans les écoles l'après-midi et surtout, ils font une école bilingue arabe-français.

M. LE MAIRE.- C'est très bien. Je vous invite à relire « *la Châtelaine du Liban* », un roman de Pierre Benoît qui parlait déjà de cela il y a 50 ou 60 ans et qui est l'un des ouvrages les plus remarquables qui a pu être fait sur ce sujet au Moyen Orient.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le soutien du Manifeste pour la Langue Française est adopté à l'unanimité.

DIRECTION VIE DE LA CITE

29. LICENCE ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

M. CORBIN.- La loi de mars 1999 régit la profession d'entrepreneur de spectacle. Tout entrepreneur de spectacles vivants doit être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession.

La licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle. Compte tenu de l'activité de la commune d'Oloron Sainte-Marie dans ce domaine, cette dernière dispose actuellement de la licence de catégorie 3 correspondant au diffuseur de spectacles ayant la charge de l'accueil du public, la billetterie et la sécurité des spectacles.

Il arrive cependant que la commune d'Oloron Sainte-Marie ait à employer directement des artistes dans certains cas, lors de l'organisation de certaines manifestations culturelles. Aussi, est-il nécessaire de prévoir la licence de catégorie 2.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, elle est attribuée au représentant légal mandaté par celle-ci. Étant donné le changement de poste de M. Laurent PARIS, ancien titulaire de la licence, il est proposé que M. Frédéric BARTISSOL, son remplaçant, devienne le titulaire des licences 2 et 3 en tant que responsables du Service Culture.

Votre assemblée est invitée à :

- **DESIGNER** M. Frédéric BARTISSOL comme entrepreneur de spectacles,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire et M. BARTISSOL à entreprendre les démarches nécessaires.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La licence entrepreneur de spectacles est adoptée à l'unanimité

30. TARIFS D'INSCRIPTION SPORTS VACANCES HIVER.

M. SERENA.- La commune d'Oloron Sainte-Marie assurera l'organisation et la gestion du Sport Vacances Hiver durant la première semaine des vacances scolaires de février 2016. Vous avez le descriptif avec les tarifs d'inscription.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE,**

- **AUTORISER** les remboursements pour cas de force majeure comme indiqué ci-dessus.

M. LE MAIRE.- Le rapport porte sur deux points : l'information dont nous prenons note et par contre, le vote ne porte que sur l'autorisation de remboursement pour cas de force majeure.

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Les tarifs d'inscriptions Sports vacances hiver sont adoptés à l'unanimité

31. CONVENTION DE PRESENCE DU SERVICE JEUNESSE DANS LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE.

M. SERVAT.- Suite au diagnostic enfance jeunesse menée sur les territoires en 2011-2012, la Mairie d'Oloron Sainte-Marie a souhaité développer une présence active du service jeunesse dans les collèges et lycées d'Oloron Sainte-Marie afin de mieux répondre aux enjeux ci-dessous :

- Être mieux repéré par les jeunes,
- Mieux informer les jeunes.
- Être davantage en lien avec les acteurs éducatifs,
- Recueillir la parole des jeunes et la valoriser,
- Faciliter des temps d'échange et d'écoute avec les jeunes,
- Favoriser la co-construction avec les jeunes.

Sur l'année scolaire 2015/2016, cette permanence aura lieu tous les mardis entre 12h et 14h.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions de partenariat avec différents établissements scolaires concernés.

M. LE MAIRE.- Pas de remarques ? Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La convention de présence du Service Jeunesse dans les établissements du second degré est adoptée à l'unanimité

32. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS.

M. CORBIN.- Il est proposé d'attribuer par avance, par délibération spécifique, à certaines associations une quote-part sur le montant de la subvention définitive attribuée l'année suivante.

Cette possibilité permet ainsi aux associations qui gèrent un budget important ou qui ont en leur sein du personnel dont la masse salariale présente un pourcentage élevé de leurs finances, d'avoir une avance de trésorerie pour faire face à des échéances en début d'année qui peuvent être importantes.

Cette quote-part est définie dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès signée avec l'association.

La Municipalité propose ainsi d'attribuer 50 %, 40 % ou 25 % de la subvention annuelle 2016 aux associations dont vous avez la liste.

Bien entendu, ces montants ne préjugent en rien des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2016.

Votre Assemblée est invitée à :

- **VOTER** les montants d'acompte de subventions 2016 tel que proposés.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

L'attribution de subventions annuelles par anticipation à certaines associations est adoptée à l'unanimité

M. MAILLET.- Excusez-moi, Monsieur le Maire, il n'y a pas de problème sur la délibération concernant les tarifs d'inscriptions Sports vacances hiver, cela ne remet pas en question la délibération, elle a été votée. Simplement je constate qu'une régie a été créée, mais qui est le régisseur de cette régie ?

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas, Sébastien ALLONGUE peut-être, en tout cas, c'est quelqu'un du Service des Sports.

33. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

M. SERENA.- Votre Assemblée est invitée à :

- **VOTER** les subventions exceptionnelles ci-après.

☛ 375 € à Oloron Boxing Club pour une aide l'organisation du Gala de Boxe,

☛ 200 € à l'association Équidistance pour une aide au fonctionnement,

☛ 310 € au Syndicat Équin du Barétous et d'Oloron pour une participation aux frais d'organisation du concours d'élevage du cheval de trait,

☛ 200 € à l'association Team Racing Sport pour une prise en charge des frais d'organisation du Rallye des Cimes.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

L'attribution de subventions exceptionnelles est adoptée à l'unanimité

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

34. MAINTENANCE DES ASCENSEURS : GROUPEMENT DE COMMANDES.

M. ROSENTHAL.- La Communauté de Communes du Piémont Oloronais propose de participer à un groupement de commandes avec la commune d'Oloron Sainte-Marie concernant l'entretien et le contrôle technique des ascenseurs pour réaliser des économies d'échelle.

Dans le cadre de cette procédure, l'article 8 du Code des Marchés publics prévoit :

- La signature d'une convention constitutive de groupement,
- La désignation d'un coordonnateur : la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.
- Si nécessaire, la création d'une commission d'appel d'offres. Notre représentant pourrait être moi-même. La commission étant présidée par le représentant du coordonnateur. Chaque membre du groupement signera son propre marché avec le prestataire retenu.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ME DESIGNER** comme représentant de la Commune d'Oloron Sainte-Marie
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

La maintenance des ascenseurs : groupement de commandes est adoptée à l'unanimité

35. CONTROLE TECHNIQUE POUR DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX : GROUPEMENT DES COMMANDES.

M. ROSENTHAL.- Ce sont les mêmes termes *bis repetita* pour l'entretien des bâtiments communaux.

M. LE MAIRE.- Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le contrôle technique pour des opérations d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux : groupement de commandes est adopté à l'unanimité

36. APPROBATION DU PLAN VELO D'OLORON SAINTE-MARIE

M. SERENA.- Le conseil municipal a approuvé le plan vélo de la commune lors de sa session du 13 décembre 2007.

L'objectif principal de ce plan était la prise en compte des circulations cyclistes dans les futurs aménagements urbains et son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette continuité, l'Association Oloron en Transition et le CISEC ont collaboré avec les services communaux pour définir les nouveaux axes principaux à développer dans le cadre du Plan Vélo en cohérence avec le schéma cyclable du Piémont Oloronais :

- Sécurisation des voies : le plan vélo devra tendre à sécuriser la pratique du vélo en ville.
- Actions pour l'intégration de la dimension vélo dans l'organisation de la ville.

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** ce nouveau plan,
- **VALIDER** les orientations de développement du schéma cyclable défini par l'AUDAP sur le territoire de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

M. LE MAIRE.- C'est une vieille histoire. Qui veut intervenir ?

Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le plan Vélo d'Oloron Sainte-Marie est adopté à l'unanimité.

Le rapport 37 est retiré, je présume que les uns et les autres vont vouloir en parler. Monsieur GAILLAT, comme vous le savez, l'arrêté a été abrogé, il y a eu un non-lieu à statuer ce matin au Tribunal Administratif. Vous le savez, puisque vous y étiez.

M. GAILLAT.- Ce n'est pas ce que j'ai entendu.

M. LE MAIRE.- Le rapport n° 37 est retiré. Nous reprendrons donc les démarches dans le sens que vous semblez souhaiter. En rappelant que vous aviez moins de scrupules lorsque vous avez vendu le terrain à M. ELOI à l'époque où vous n'avez rien déclassé, ni le domaine privé, ni le domaine public. À l'époque, cela s'est passé comme cela. Ce n'est pas grave. Désormais, nous appliquerons strictement les procédures, dans ce domaine comme dans d'autres.

M. GAILLAT.- Personne ne comprendrait que l'on ne parle pas de ce sujet ce soir.

M. LE MAIRE.- C'est pour cela que je vous en parlais.

M. GAILLAT.- Lors du conseil municipal du 23 novembre...

M. LE MAIRE.- Vous aviez préparé...

M. GAILLAT.- En cas, oui...

M. LE MAIRE.- Je m'y attendais.

M. GAILLAT.- Lors du conseil municipal du 23 novembre, vous nous avez soumis une délibération que nous avons votée. Au cours de la discussion, nous avons posé néanmoins deux questions : ce projet ne venait-il pas interférer les plans de M. ELOI ? Pourquoi n'avions-nous pas de plan d'aménagement de cet espace adossé à la délibération ?

Vos réponses furent claires, un accord existait, garantissant les droits de M. ELOI qui lui donnait le permis de construire que vous aviez délivré et lui attribuait un accès pour ses livraisons par semi-remorque sur le parking public, l'acte de vente que vous avez signé devant notaire lui garantissant l'accès jusqu'à la place de la gare.

Je ne fais que reprendre ce qui est écrit dans les documents. Le plan était en cours d'élaboration, mais ne pouvait pas nous être communiqué.

Enfin, la délibération faisait clairement état de la vente du hangar et une phrase sibylline nous informait que les TPO étaient acheteurs du bâtiment et des abords immédiats, la surface de sol inscrite dans votre délibération était de 650 m², et la surface au sol du

hangar étant de 540 m², nous avons considéré que les abords immédiats étaient de 110 m² ce qui représentait une bande de 2 mètres le long du bâtiment.

C'est sur ces bases que nous avons voté cette délibération. Nous savons maintenant que mal nous en a pris, à nous certes, mais aussi peut-être à vos collègues de ce conseil municipal qui n'avaient pas l'information comme nous. Pourquoi mal nous en a pris ? Deux jours après notre conseil, nous apprenons deux choses importantes :

Premièrement, il n'y avait pas d'accord de M. ELOI avec TPO et M. ELOI devait constater que ce projet le privait des droits de son permis de construire et de son acte notarié.

Deuxièmement, un plan existait bien qui montrait qu'en fait les abords immédiats c'était la moitié du parking de la gare.

Devant ces faits, nous aurions dénoncé l'illégalité de cette délibération, non conforme à l'article que vous connaissez du CGCT sur le droit et l'obligation d'information des élus pour éclairer leur décision, mais entre-temps, un citoyen averti et compétent vous a amenés à devoir admettre que, s'agissant du domaine public, donc inaliénable, vous n'étiez pas autorisés à le vendre. Comme quoi la citoyenneté reste une excellente chose et nos amis du conseil municipal des jeunes peuvent l'intégrer.

Qu'à cela ne tienne, vous mettez en place une procédure de déclassement qui, entre parenthèses a bien fait sourire la juge administrative ce matin, consistant à interdire l'accès au public de la parcelle pour constater la désaffectation du public pour cet espace, prononçant ensuite son déclassement. Ainsi, le tour était joué.

Sauf que c'était « Ubu aux commandes » et j'ai eu satisfaction d'entendre ce matin la juge des référés dire (tout en commentant avec humour ce cas d'école, laissant apparaître le fond de sa pensée) que si vous n'aviez pas abrogé votre premier arrêté, elle était fondée à prononcer sa suspension, conformément à notre demande dans l'attente du jugement sur le fond, qui interviendra plus tard, puisque vous n'avez pas retiré votre arrêté, mais simplement vous l'avez abrogé.

En clair, cela veut dire que le juge administratif dira plus tard si votre interdiction d'accès en vue de déclasser est légale ou pas et donc, si vous êtes éventuellement autorisés à recommencer. Sans préjuger, vu ce que j'ai entendu ce matin et dont j'ai eu confirmation cet après-midi, nous sommes maintenant quasiment convaincus de la réponse.

Comme quoi quelquefois quand les procédures sont tordues, le droit est clair et ramène sur le bon chemin. Ce bon chemin, d'après nous, quel est-il ? Cet espace de stationnement public doit être considéré comme un patrimoine urbain de la commune. À ce titre, comme l'indique l'architecte du patrimoine, auteur de l'A.V.A.P., cette parcelle étant un secteur issu de l'A.V.A.P. la méthode pour l'aménager est de connaître et identifier les éléments régulateurs sur la base fiscale de l'évolution de la ville, analyser le lieu, ses usages, ses fonctions, définir les enjeux, stratégiques d'aménagement, adaptation aux usages. Le quartier de la gare recèle pour notre ville un potentiel d'avenir, suggéré, vous l'avez dit maintes fois, par l'étude PANERAI, nous en sommes d'accord, transcrit dans le PLU et qui, à court terme, va devenir une artère principale vers le centre-ville, dès la mise en service de la Gabarn-Pont Laclau. Je ne parle pas d'une éventuelle continuation de la voie ferrée vers Canfranc, mais cela doit conditionner l'avenir de ce quartier également.

L'espace en question est justement le premier qui s'offre au besoin public de ce stationnement, mais outre l'avenir, d'ores et déjà, les habitants, les commerces les services existants ont besoin de cette aire de stationnement pour maintenir et développer leur activité. Au total, pour ne pas risquer d'handicaper l'avenir de notre ville, cet espace doit absolument rester public, sauf justement à vouloir priver le public d'un bien affecté au service. Cela étant, le Maire peut par convention à déterminer, autoriser l'utilisation d'un espace public par des entités privées. À ce moment-là, il peut matérialiser l'espace qu'il consacre aux différents usages. Se pose alors une question de proportion et d'acceptation des usagers actuels et une question de temps accordée par la convention, mais qui ne saurait donner ni loi, ni titre sur cet espace, sauf à vouloir utiliser l'article L 1311-5 du CGCT que vous visez dans votre arrêté qui est abrogé, et qui vous permettrait éventuellement de délivrer « une autorisation temporaire constitutive de droit réel » d'une durée ne pouvant excéder 70 ans. Mais pour ce faire, vous devrez prouver que c'est « en vue de l'accomplissement pour le compte de la commune d'une mission de Service Public ou en vue d'une réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence communale ».

Dans le cas qui nous occupe, il sera difficile de motiver cette preuve d'intérêt public, si vous prenez cette voie, veillons à ce qu'elle n'aille tout droit dans le mur. Alors, restons positifs et constructifs en cette veille de Noël, demandons aux Services Techniques de nous faire une proposition d'aménagement respectant ces préalables et cette méthode et sortons de cette affaire par le haut avec un compromis acceptable.

Pour le reste, nous, élus du groupe minoritaire, nous n'avons pas pour vocation à encombrer le Tribunal Administratif, seule notre conception de l'intérêt public et des aménagements de notre ville nous motive dans ce débat ainsi que le respect des droits des personnes et des usagers de l'espace public de notre Ville.

Ceci dit, bon Noël à toutes et à tous.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur GAILLAT, vous nous parlez du bon chemin juridique à utiliser.

M. GAILLAT.- Je n'ai pas parlé de chemin juridique.

M. LE MAIRE.- Vous avez parlé de bon chemin.

M. GAILLAT.- Ce n'est pas pareil.

M. LE MAIRE.- Je vous réponds sur le bon chemin. Le bon chemin que nous avons suivi c'est la pratique que vous avez vous-mêmes mise en œuvre car il y a 3 ans lorsque vous avez procédé à l'acquisition, plutôt à la vente des terrains municipaux à M. ELOI, vous n'avez pas alors posé la question de savoir s'il fallait ou pas déclasser du domaine public ou du domaine privé.

M. GAILLAT.- Qui a signé l'acte ?

M. LE MAIRE.- Moi, j'ai suivi, j'ai signé l'acte 3 semaines après.

M. BAREILLE.- C'est bien connu que vous nous suivez toujours les yeux fermés !

M. GAILLAT.- Arrêtez, c'est vous qui avez signé l'acte.

M. LE MAIRE.- Pouvez-vous me laisser vous répondre en quelques minutes. Les arguments sont simples, c'est vous qui avez négocié avec M. ELOI, c'est vous qui avez

signé la promesse de vente à M. ELOI. C'est vous qui avez présenté ici en conseil municipal le principe de la vente et pas un instant, vous ne vous êtes posé la question de savoir si ce que vous vendiez était du domaine public ou du domaine privé de la commune. Ne reprochez pas à vos successeurs qui, dans le principe de continuité républicaine, ont signé tout simplement les actes que vous aviez préparés et d'ailleurs sans se poser de question, je ne me suis posé aucune question...

M. BAREILLE.- Comme nous avons repris la délibération l'autre jour.

M. LE MAIRE.- Ne nous reprochez pas, Monsieur BAREILLE, d'avoir en l'occurrence appliqué la même méthode que la vôtre. C'est le premier point.

Ceci étant... Monsieur GAILLAT, je ne vous ai pas coupé la parole, vous me laissez parler s'il vous plaît. Ceci étant, dans la mesure où vous avez souligné à juste titre que ce terrain qui faisait partie du domaine privé de la commune, était devenu public de fait à cause du poids public qui avait été mis en place, à partir de là, effectivement, il fallait le déclasser et comme nous appliquons les principes non pas de la langue française que nous avons vus tout à l'heure, mais de la langue romaine selon lesquels « *errare humanum est perseverare diabolicum* », je n'ai pas persévéré, pour ne pas aller dans une impasse. Voilà pourquoi nous avons retiré cet arrêté.

Je vous indique puisque vous semblez ne pas le savoir - c'est étonnant car vous m'avez dit avoir eu des informations cet après-midi - qu'il y a bien eu un non-lieu statué puisqu'il n'y avait plus lieu de statuer, l'arrêté n'existant plus. Pour le reste, Monsieur GAILLAT, je voudrais vous parler quand même de l'intérêt public car vous nous parlez de cela.

M. GAILLAT.- Je n'ai parlé que de cela.

M. LE MAIRE.- Moi aussi. Et je voudrais citer simplement ce que vous disiez en janvier 2012. Vous avez avalisé, dans l'étude d'urbanisme PANERAI, s'agissant du réaménagement de la façade gare... Vous pouvez vous y référer, en page 11 : « le réaménagement de la place de la gare doit devenir un élément fondateur du renouvellement urbain du quartier en s'appuyant sur les points suivants (écoutez bien) :

. La transformation en véritable pôle intermodal, permettant les échanges entre la voie ferrée, les bus intercity, les bus interquartier, et le minibus interquartier projet gare mairie Sainte-Croix Sainte-Marie, les taxis et les vélos en location.

. Deuxièmement, la réorganisation du stationnement, stationnement minute, stationnement longue durée, stationnement bus.

. Troisièmement, les possibilités de franchissement de la voie ferrée pour relier le centre-ville et le quartier situé au nord ». C'est autre chose.

Donc, ne nous accusez pas de porter un dossier qui serait scandaleux alors qu'en 2012 c'est vous, (nous n'étions pas à la mairie en 2012) qui aviez avalisé complètement ce projet.

Ceci étant, je conçois assez aisément que nous ayons besoin d'études complémentaires. Voilà pourquoi je vais répondre à votre attente. Vous souhaitez que les services techniques vous donnent des éléments complémentaires sur ce projet. Nous allons reprendre complètement ce projet, à l'occasion d'un prochain conseil municipal, nous réengagerons l'ensemble des démarches en vue de déclasser ces terrains pour qu'ils

rentrent dans le domaine privé dans la collectivité et qu'ils puissent être vendus et parallèlement, nous produirons deux choses :

1) Le projet d'aménagement d'une véritable plate-forme multimodale sur laquelle nous avons travaillé avec SNCF Voies et Réseaux il y a encore trois jours et qui s'appelle un PEM, Plan d'Échange Multimodal.

2) En vous présentant l'ensemble des friches de la SNCF que nous sommes en train de négocier à l'achat pour restructurer notamment dans ce quartier le stationnement.

Et à ce moment-là, nous pourrions parler tout à fait de l'intérêt public et voir si ce que vous avez vous-mêmes mis en 7b page 11 de l'étude PANERAI correspond ou pas à ce que nous proposons.

Voilà tout ce que nous pouvons faire : appliquer ce que vous aviez vous-mêmes décidé.

M. GAILLAT.- L'étude PANERAI, vous vous en servez...

M. LE MAIRE.- Monsieur PANERAI sera là demain en mairie car nous travaillons avec lui sur l'ensemble du projet du centre-ville. Cela n'a pas été dit tout à l'heure, REMAZEILLES n'est pas uniquement une opération ponctuelle, en fait, c'est l'une des premières étapes de la construction de la mise en place d'un vrai centre-ville.

M. GAILLAT.- Je tiens à votre disposition la fiche synthétique ici de l'étude PANERAI dans laquelle il reprenait les 10 points sur la ville qu'il proposait d'aménager avec les raisons correspondantes. Et, en septième point, il y avait effectivement le quartier de la gare. Pour avoir participé abondamment à cette étude, effectivement, le quartier de la gare doit être un quartier d'activités diverses et variées (habitations, services, commerces). Quand vous parlez de plate-forme multimodale, les plates-formes modales aujourd'hui sont le genre de mot-valise que l'on emploie pour tout justifier. Dans la réalité, de quoi s'agit-il ? C'est le train, un bus et des vélos et c'est une plate-forme multimodale. Si je regarde la gare de Pau, c'est quoi ? 1 train, 2 bus et des vélos en location et c'est une plate-forme multimodale. Ramenons les choses à de justes proportions. Cela fait bien dans le débat, mais dans la réalité, cela ne présente pas grand-chose. En l'occurrence là, puisque vous parlez de cela, je vous rappelle que l'autorité organisatrice des transports en ce qui concerne la gare, c'est la Région. Et je vous rappelle que c'est la Région qui ménage les plates-formes multimodales et les espaces autour.

Premier élément : la Région a déjà financé abondamment la réfection place de la Gare par anticipation sur la future plate-forme multimodale que vous avez sous les yeux actuellement.

Aujourd'hui, nous dire qu'on avait affirmé qu'il y aurait à cet endroit mélange de... bien évidemment, on aménage la place de la gare pour cela, mais en l'occurrence...

M. LE MAIRE.- Reconnaissez que nous avons préparé les travaux avant que vous arriviez. C'était la continuité républicaine...

M. GAILLAT.- Si vous voulez, mais peu importe. En tout cas, aujourd'hui, l'argument qui consiste à dire : cet emplacement dont on parle dans l'étude de PANERAI doit recevoir des bus, des vélos etc., oui, à condition d'équilibrer l'usage et à condition de trouver les bonnes proportions et que cela se fasse avec l'assentiment des usagers actuels et l'assentiment des habitants. Comme vous le dites par ailleurs, concernant le lycée, ce

n'est pas la peine, il existe des terrains disponibles donnés à la SNCF, que va en faire la SNCF ?

M. LE MAIRE.- On essaie de les attirer.

M. GAILLAT.- Entre nous, tout est fonction de la suite de la voie Oloron-Bedous, aujourd'hui, c'est la Région qui pilote cela.

Si je vous ai bien entendu, vous allez refaire une étude pour revenir dans la procédure de déclassement, je vous souhaite bonne chance parce que, en fonction de ce que nous avons entendu ce matin au Tribunal Administratif, je ne sais pas ce que l'on vous en a retracé, pourtant les choses étaient claires, vous aurez du mal à mener au bout la procédure que vous avez employée.

M. LE MAIRE.- Il y a ce matin un non-lieu à statuer, et donc nous sommes aujourd'hui en toute légitimité....,

M. GAILLAT.- Ce matin nous étions en jugement.

M. LE MAIRE.- Nous sommes aujourd'hui en toute légitimité de reprendre les procédures et pour le reste, toutes les conclusions seront tirées.

M. GAILLAT.- Si vous le prenez comme cela, c'est suffisamment compliqué pour tout le monde, nous sommes ici en conseil municipal, il serait bien que les collègues aient des choses claires par rapport à cela. Ce matin, nous étions en jugement de référé. La juge des référés apprécie simplement s'il y a urgence à suspendre l'arrêté.

M. LE MAIRE.- Il n'y avait pas urgence, puisque l'arrêté a été repris.

M. GAILLAT.- Puisque l'arrêté a été abrogé, bien sûr, cela n'avait plus de sens, on ne peut pas statuer. La demande d'annulation de votre précédent arrêté est une annulation au titre de la démarche illégale, or celle-là continue. Elle sera jugée sur le fond quand le Tribunal Administratif voudra bien.

M. LE MAIRE.- On en parlera le moment venu.

M. GAILLAT.- Je vous confirme que ce qu'elle a dit ce matin nous engage à laisser aller la démarche au bout, parce qu'elle a dit, avec beaucoup d'humour, qu'effectivement sur cette démarche qu'elle n'avait encore jamais vue, elle n'avait pas de préjugé. On a dû vous renseigner sur ce point-là. En tout cas, elle a dit clairement que si elle avait eu à statuer sur la suspension, elle l'aurait prononcée.

M. LE MAIRE.- Par contre, tout ce que vous avez dit tout à l'heure est infirmé par l'étude PANERAI ; nous sommes bien d'accord.

M. GAILLAT.- Non absolument pas.

M. LE MAIRE.- Sur l'utilité publique. Ceci étant, comme il n'y a pas de rapport, nous n'allons pas voter et nous allons passer au dernier rapport 38.

**38. DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
D'UN BATIMENT INDUSTRIEL, SIS RUE JEAN MERMOZ CADASTREE
AI 145.**

M. ROSENTHAL.- Je vous rappelle la délibération du 23 novembre 2015 relative à la cession de la parcelle AI 145. Il est rappelé que la Ville est propriétaire d'un terrain comprenant un bâtiment industriel sis rue Jean Mermoz, précédemment occupé par le SICTOM et le C.A.S. du personnel communal et intercommunal, à qui la proposition a été faite d'être relogé dans le local voisin de l'ancien C.O.D.D.A. Il apparaît qu'en application de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bâtiment industriel est tombé « de fait » dans le domaine public de la Commune puisqu'il fut utilisé précédemment par le SICTOM, puis par les services techniques municipaux en guise de lieu de stockage de matériel et a ainsi participé au bon fonctionnement de ces services publics.

Ce bâtiment n'étant aujourd'hui plus utilisé par les Services Techniques ni par aucun autre service municipal et étant laissé sans affectation, il est permis de constater la désaffectation du lieu de toute utilisation par un service public.

La SCI BENAVENT BETAT a proposé à la commune une offre d'achat de ce bien et du local attenant occupé par le C.A.S. afin d'y loger son activité d'artisan électricien.

Le bien est évalué par le Service des Domaines à 55 000 € et la SCI BENAVENT a formulé le 29 octobre 2015 pour ce bien une offre de 55 000 € net vendeur.

Vu les articles qui suivent et

Considérant :

- que le bâtiment industriel est propriété de la Ville, que le bien est entré « de fait » dans le domaine public de la commune,
- que l'avis du Service des Domaines a bien été sollicité ; que cet avis évalue le bien à 55 000 € ; que l'offre faite par la SCI BENAVENT BETAT correspond à l'évaluation pour un montant de 55 000 €,
- qu'il ne s'agit en aucun cas d'une parcelle du domaine public routier ; qu'ainsi la procédure d'enquête publique n'est pas obligatoire.

Votre Assemblée est invitée à :

- **CONSTATER** préalablement la désaffectation du domaine public du bâtiment industriel sis rue Jean Mermoz cadastré sur la parcelle AI 145, justifié par l'arrêt de toute activité de service public sur ce lieu.
- **APPROUVER** son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.
- **APPROUVER** la procédure de cession de ce bâtiment industriel au profit de la SCI BENAVENT BETAT et le local du C.A.S. pour une valeur de 55 000 € correspondant à l'estimation du Service des Domaines.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires.

M. LE MAIRE.- Qui intervient ? Monsieur GAILLAT bien sûr !

M. GAILLAT.- Monsieur ROSENTHAL, rappelez-nous le classement, le zonage du PLU non pas de la zone dont nous avons parlé précédemment, mais celui-là.

M. LE MAIRE.- On vous a mis le plan, sur le rapport, il était présenté.

M. GAILLAT.- Je rappelle que l'aire de stationnement dont nous parlions tout à l'heure, est classée en zone UAx, vous êtes d'accord mais, entre parenthèses, cela pose un problème car ces terrains sont constructibles, et donc on s'étonne de voir que pour la vente que vous vouliez faire (mais on ne vous accuse pas) le prix du mètre carré est évalué à 18 €, s'agissant d'une zone constructible, alors que par ailleurs à Soeix, vous vendez à 90 € le m².

M. LE MAIRE.- Il faut demander aux Domaines.

M. GAILLAT.- Cela ne vous étonne pas, vous ?

M. LE MAIRE.- Non. Je prends les prix des Domaines et je les applique. Je suis un légaliste.

M. GAILLAT.- On fait le constat que sur des zones constructibles UAx, ils demandent 18 € du m².

M. BAREILLE.- Je voudrais vous rappeler, certes, vous avez organisé un vote, que nous n'avons pas accepté sur ce rapport, puisque nous l'avons trouvé sur table, nous avons vraiment un comportement de bonne volonté chaque fois que nous trouvons des rapports sur table et nous avons expliqué tout à l'heure que, compte tenu de l'importance de ce rapport que nous avons découvert ici et des incidences qu'il peut y avoir, nous vous demandions de le retirer. Vous décidez de passer outre, nous saisissons le contrôle de légalité.

(Discussion générale)

M. LE MAIRE.- J'ai fait voter l'assemblée.

M. BAREILLE.- On peut faire voter sur quelque chose qui n'est pas légal, cela ne devient pas légal pour autant.

M. LE MAIRE.- C'est légal, Monsieur BAREILLE.

M. BAREILLE.- On verra.

M. LE MAIRE.- J'ai fait voter l'assemblée sur le principe de mettre à l'ordre du jour ce rapport, 25 voix ont été pour et 8 voix ont été contre. Ce rapport a été mis à l'ordre du jour, nous pouvons en discuter. Pour le reste vous ne pouvez pas dire que vous le découvrez là. Vous savez que nous en avons déjà parlé et les prix ont changé, les Domaines, etc. Simplement, nous avons aujourd'hui le déclassement..., chat échaudé craint l'eau froide. Maintenant nous déclasserons tout le temps à tous crins, dès que nous pourrons, nous déclasserons pour être sûr !

Beaucoup plus sérieusement, d'abord nous allons voter. Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? 8 voix contre. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. 25 voix pour. Il est adopté.

La désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'un bâtiment industriel, sis rue Jean Mermoz cadastré AI 145 est adoptée.

Donc, je voulais vous souhaiter à tous de bonnes fêtes de fin d'année, de Noël et de jour de l'an et vous inviter, comme le veut la tradition, à boire du champagne à la salle des Boiseries juste derrière.

Applaudissements.

La séance est levée.

La Secrétaire,